

DÉLIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025 à 9H00****Station T – Salle de réunion****Date de la convocation : 11 décembre 2025**Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **16**Présents : **13**

Excusé avec procuration : /

Absents : **3**Votants : **13**ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ÉVOLUTION DU
MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026.**Secrétaire de la séance : Mme. Edwige ARDRIT****Présents** : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, BABIN, MAHIET-LUCAS, MM. BRUNET, CHAUVEAU, DESSEVRES, DORET, MORICEAU et RAMBAULT - Conseillers délégués : Mme GUIDAL, MM. DUGAS et ROCHARD.**Excusés avec procuration** : /**Absent** : Mmes PAINEAU, GELÉE et M. CHARRE.**BC.2025-12-19-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026.****Vu** les articles L1331.2 et L1331.7 du Code de la Santé Publique,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2012 relative à la fixation du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),**Vu** la délibération du Bureau Communautaire -2024-12-20-A02 du 20 décembre 2024, portant sur l'évolution du montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 24 novembre 2025.Il est proposé d'augmenter la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) « Domestiques » de 175 € à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle passe donc de 648 € à 823 €.

La tarification PFAC "assimilés domestiques" et PFAC « Industriels » reste inchangée.

Pour rappel, les frais de branchement (branchement sous domaine public et pose de la boîte en limite de propriété) sont payés au réel selon un devis établi par le service et validé par le demandeur. Les modalités de paiement, avec l'instauration d'un acompte, sont définies dans la délibération BC.2024-12-20-A01 du 20 décembre 2024.

PFAC « Domestiques »	823,00 €
PFAC « Assimilés Domestiques »	
Surface plancher de 0 à 500 m ²	13,87 €
Surface plancher de 500 à 1000 m ²	8,58 €
Surface plancher au-delà de 1 000 m ²	5,57 €
PFAC « Industriels »	
Surface plancher de 0 à 500 m ²	13,87 €
Surface plancher de 500 à 1000 m ²	8,58 €
Surface plancher au-delà de 1 000 m ²	5,57 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Thouars, le 19 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Edwige ARDRIT

Le Président,
Bernard PINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**DÉLIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H

À SAINT-MARTIN DE SANZAY

Salle de la Ballastière

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **41**

Excusés avec procuration : **8**

Absents : **10**

Votants : **49**

RESSOURCES FINANCIÈRES – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
TARIFICATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. Martial BRUNET

Présents : Président : M. PINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, LAHEUX, FORT, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MENUAULT, PALLUEAU, BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, BAUDOUIN, JUBLIN, FLEURET, SUAREZ et GERFAULT - Suppléant : M. ERNOULT.

Excusés avec procuration : Mmes MAHIET-LUCAS, GUINUT, PINEAU, MARIE-BONNIN, LANDRY, ROTUREAU, MM. NOIRAUD, LIGNE qui avaient respectivement donné procuration à Mmes BAUDOUIN, BABIN, MM. DESSEVRES, DORET, PINEAU, RAMBAULT, LAHEUX et Mme GELÉE.

Absents : Mmes, BOUCAULT, ROUX, BARON, DIDIER, MM. ROCHARD, FILLION, AIGRON, SINTIVE, MATHE, et MINGRET.

I.3.2025-12-02-RF02 – RESSOURCES FINANCIÈRES – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 21 octobre et du 24 novembre 2025.

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, à compter du 1^{er} janvier 2026, une hausse tarifaire de 0,9 % sur la part variable (redevance assainissement) et une hausse de 1 €HT sur la part fixe annuelle.

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels passe de **2,21 € HT à 2,23 € HT soit 2,45 € TTC le m³**.

La valeur de la part fixe s'établira ainsi à **84,00 € HT par an soit 92,40 € TTC**

Numéro de réception en préfecture
 079-247900798-20251202-13-251202-RF02b-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2025
 Date de réception préfecture : 15/12/2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la tarification à compter du 1^{er} janvier 2026 telle que présentée ci-dessus,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération télétransmise le 11 décembre 2025.

Fait et délibéré, à Saint-Martin de Sanzay, le 2 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Martial BRUNET

Le Président,
Bernard PINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.